

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 27 mars 2023, en session ordinaire à la Chartreuse à BOMA, sous la présidence de son Maire, Madame Fabienne FONTENEAU.

Présents : Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Eric Nicoletti, Jean-Paul Laurent, Marie-Claude Soudry, Marc Lagarde, Myriam Chauvel, Michel Eymas, Gérald Decaesteke, Danièle Mouchebeuf, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, André Gillard, Catherine Carrere, Gilles Dubois, Sarah Mora, Sébastien Laborde, Céline Gomes-Zeferino, Claude Perdigou, Henriette Dufourg-Camous, Thierry Lafaye, Pascal Raymond

Absents ayant donné procuration : Michèle Dauge procuration à Sarah Mora, Drissia Azlouni procuration à Pascal Perault, Emmanuël Ribéreau procuration à Céline Gomes Zeferino, Franck Halberstam procuration à Henriette Dufourg-Camous

Absents : Olivier Horrut

En exercice : 28

Présents : 23

Votants : 27

Madame Catherine Carrère est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame Kravtsoff Léna, directrice des affaires juridiques. Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 23 étant présents, 4 ayant donné procuration et ouvre la séance à 19h00.

Madame le Maire demande une minute de silence en hommage à Patrick Mercier, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Coutras, décédé le 31 mars dernier.

Elle annonce également la démission de Monsieur Patrick Fontaine qui opère ce choix pour des raisons personnelles. C'est un choix qu'elle regrette mais l'entend parfaitement.

Enfin, elle soumet à l'approbation du Conseil municipal les procès-verbaux des séances du 6 février 2023 et du 6 mars 2023.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE

N°1/04-2023 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Madame le Maire expose :

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Madame le Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 confiant à Madame le Maire des délégations et précisant qu'elle rendra compte des décisions au Conseil municipal,

Les conseillers municipaux sont informés de la prise des décisions suivantes :

006/02-2023	Commande publique	Avenant n°2 marché public travaux d'aménagements sécuritaires de voirie route de l'Europe (RD22) Dans le cadre du programme d'aménagements sécuritaires ROUTE DE L'EUROPE et AV F MITTERRAND sur le RD 22, le MOA a demandé la protection anti-stationnement des nouveaux aménagements piétonniers par la pose de potelets bois derrière les bordures (au regard du comportement des usagers en phase travaux). Des travaux complémentaires d'ouvrages d'assainissement pluvial sur l'emprise du délaissé de la chaussée existante de la ROUTE DE L'EUROPE s'avèrent nécessaires après confirmation d'absence d'exutoire d'eaux pluviales sur une partie de la chaussée dans ce secteur et prolongation des délais de travaux jusqu'au 14 mars 2023 pour un montant de 10 343,77€HT	23-févr.-23
007/02-2023	Finances	Cession tondeuse autoportée pour un montant de 4 488 €TTC.	27-févr.-23
008/03-2023	Commande publique	Avenant n°1 au lot 9 Electricité du marché public de travaux de Réaménagement de la cuisine de l'école élémentaire - conception d'une unité de production d'un montant de -0,10€ rectifiant une erreur de calcul sur l'acte d'engagement lors de l'application de la TVA portant le montant du lot à 103 856,78€TTC	3-mars-23

Le Conseil municipal prend acte.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°2/04-2023: Approbation du Compte de gestion 2022 budget annexe transport scolaire (39350)

Monsieur PERAULT expose :

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux du 22/03/2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-7 et L2122-7,

VU le budget Primitif 2022 voté le 12 avril 2022,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

CONSIDERANT le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

CONSIDERANT que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ARRETER** le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et ce pour le Budget annexe transport (39350) ;
- **N'APPORTER** ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire précise que la commune continue de prendre en charge la part familiale du coût des transports des enfants habitants à moins de 3 kms de l'école.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Mme FONTENEAU Fabienne, Maire, sort de la salle où se tient la séance et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal élit son Président pour cette délibération en la personne de Pascal Perault.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°3/04-2023 : Vote du Compte administratif 2022 budget annexe transport scolaire (39350)

Monsieur PERAULT expose :

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux du 22/03/2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

VU le budget Primitif 2022 voté le 12 avril 2022, et l'instruction budgétaire M4,

VU le compte de gestion 2022 visé et transmis par M. le Trésorier de Coutras, et leur approbation par l'assemblée délibérante,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le compte administratif est un document établi par l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Mme FONTENEAU Fabienne, Maire, sort de la salle où se tient la séance et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal élit son Président pour cette délibération en la personne de Pascal Perault.

L'exécution budgétaire 2022 du budget annexe Transport scolaire est conforme à l'exécution budgétaire du compte de gestion et peut se synthétiser tel que suivant :

- La section de fonctionnement présente un résultat d'exercice négatif de 225,57 € au titre de l'exécution de l'année 2022.

Le résultat cumulé des années antérieures s'élevant à un montant positif de 2 998.85 €, le report à nouveau du résultat cumulé s'élève désormais à 2 773.28€. C'est ce résultat de fonctionnement qui devra faire l'objet d'une affectation de résultat lors du vote du Budget Primitif 2023.

- La section d'investissement ne présente aucune exécution au titre de l'exécution de l'année 2022 et aucun résultat cumulé au titre des années antérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DONNER ACTE** de la présentation du compte administratif 2022 qui peut se synthétiser tel que suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		2 998,85		0,00	0,00	2 998,85
Opérations de l'exercice	34 282,57	34 057,00	0,00	0,00	34 282,57	34 057,00
TOTAUX	34 282,57	37 055,85	0,00	0,00	34 282,57	37 055,85
Résultat de clôture		2 773,28				2 773,28
restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	34 282,57	37 055,85	0,00	0,00	34 282,57	37 055,85
Résultat définitif		2 773,28				2 773,28

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie; aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- **ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2022 du Budget Annexe Transport Scolaire tels que résumés ci-dessus.

VOTE:

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES:

N°4/04-2023 : Affectation du résultat 2022 budget annexe transport scolaire (39350)

Monsieur PERAULT expose :

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le vote du Compte administratif 2022,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT le résultat de l'exercice 2022, et les résultats antérieurs reportés,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'affectation de résultat de l'exercice 2022 se fait après le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

Monsieur Pascal Pérault expose que l'affectation de résultat doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui apparaît au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en totalité à la section de fonctionnement dans la mesure où ce budget annexe n'a pas de besoin de crédit d'investissement.

La proposition d'affectation de résultat 2022 du budget annexe transport scolaire se présente comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-225,57
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	2 998,85
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 773,28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	2 773,28
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	2 773,28

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

- AFFECTER le résultat 2022 du budget annexe Transport scolaire tel que présenté ci-dessus.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°5/04-2023 : Vote du Budget primitif 2023 : budget annexe transport scolaire (39350)

Monsieur PERAULT expose :

VU les articles L.2122-21 ; L.1612-1 à L.1612-20 ; L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction M4,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que budget transport pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suivant :

- Section de fonctionnement : 38 273.28 € en dépenses comme en recettes
- Section d'investissement : 0.00 €
- Total du budget : 38 273.28 €.

CONSIDERANT que par cet acte, Madame le Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

- **DONNER ACTE** de la présentation des propositions du budget annexe transport scolaire pour l'exercice 2023 ;
- **VOTER** le budget annexe transport scolaire pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES:

N°6/04-2023: Approbation du Compte de gestion 2022 budget principal de la Commune (39300)

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-7 et L2122-7,

VU le budget Primitif 2022 voté le 12 avril 2022,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

CONSIDERANT le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

CONSIDERANT que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ARRETER** le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et ce pour le Budget Principal de la Commune de Saint Denis De Pile (39300);
- **N'APPORTER** ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Mme FONTENEAU Fabienne, Maire, sort de la salle où se tient la séance et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal élit son Président pour cette délibération en la personne de Pascal Perault.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°7/04-2023 : Vote du Compte administratif 2022 budget principal de la Commune (39300)

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

VU le budget Primitif 2022 voté le 12/04/2022, et l'instruction budgétaire M57,

VU le compte de gestion 2022 visé et transmis par M. le Trésorier de Coutras, et son approbation par l'assemblée délibérante,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le compte administratif est un document établi par l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Mme FONTENEAU Fabienne, Maire, sort de la salle où se tient la séance et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal élit son Président pour cette délibération en la personne de Pascal Perault.

L'exécution budgétaire 2022 du budget principal de la Mairie est conforme à l'exécution budgétaire du compte de gestion et peut se synthétiser tel que suivant :

- La section de fonctionnement présente un résultat d'exercice positif de + 415 270,47 € au titre de l'exécution de l'année 2022.

Le résultat cumulé des années antérieures s'élevant à un montant positif de 1 076 843,30 €, le report à nouveau du résultat cumulé s'élève désormais à 1 492 113,77 €. C'est ce résultat de fonctionnement qui devra faire l'objet d'une affectation de résultat lors du vote du Budget Primitif 2023.

- La section d'investissement présente un résultat d'exercice positif de 2 990 504,16 € au titre de l'exécution de l'année 2022.

Le résultat cumulé des années antérieures s'élevant à un montant négatif de -2 237 165,48 € le report à nouveau du résultat cumulé s'élève désormais à +753 338,68 €. Ce résultat sera repris lors du vote du Budget Primitif 2023.

Le solde des Restes à réaliser d'Investissement s'élève à -4 718,88 €

La section d'Investissement ne présente donc pas de Besoin de Financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DONNER ACTE de la présentation du compte administratif 2022 qui peut se synthétiser tel que suivant :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		1 076 843,30	2 237 165,48		2 237 165,48	1 076 843,30
Opérations de l'exercice	5 136 868,51	5 552 138,98	2 384 533,34	5 375 037,50	7 521 401,85	10 927 176,48
TOTAUX	5 136 868,51	6 628 982,28	4 621 698,82	5 375 037,50	9 758 567,33	12 004 019,78
Résultat de clôture		1 492 113,77		753 338,68		2 245 452,45
restes à réaliser			252 018,44	247 299,56	252 018,44	247 299,56
TOTAUX CUMULES	5 136 868,51	6 628 982,28	4 873 717,26	5 622 337,06	10 010 585,77	12 251 319,34
Résultat définitif		1 492 113,77		748 619,80		2 240 733,57

- **CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- ARRETER les résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2022 du Budget Principal de la Commune tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°8/04-2023 : Affectation du résultat 2022 budget Principal de la Commune (39300)

Monsieur PERAULT expose :

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le vote du Compte administratif 2022,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux du 22 mars 2023,

VU l'adoption de la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2022, par délibération N°24/06-2021 en date du 14/06/2022,

VU l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

CONSIDERANT le résultat de l'exercice 2022, et les résultats antérieurs reportés,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'affectation de résultat de l'exercice 2022 se fait après le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

Monsieur Pascal Pérault expose que l'affectation de résultat doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui apparaît au compte administratif.

La proposition d'affectation du résultat 2022 du budget principal se présente comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	415 270,47
E. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 076 843,30
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 492 113,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	753 338,68
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-4 718,88
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 492 113,77
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 492 113,77
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

- AFFECTER le résultat 2022 de la section de fonctionnement du budget Principal de la Commune tel que présenté ci-dessus.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – FISCALITE :

N°9/04-2023 : Vote des taux d'imposition fiscalité directe locale pour 2023

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1611-1 à L.1612-20

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi de finances pour 2023 et les réformes de la fiscalité directe locale,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'obligation du vote des taux de la fiscalité directe avant le 15 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable de sa politique en tenant compte de ses ressources fiscales,

CONSIDÉRANT l'Etat 1259 réceptionné le 17/03/2023 faisant état des bases prévisionnelles et du produit prévisionnel au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

- **VOTER** pour l'année 2023, les taux de fiscalité directe locale tel qu'indiqués dans l'état 1259 joint en annexe de la présente délibération et tels que suivant :
 - Taxe sur le foncier bâti : 46,35 % (inchangé)
 - Taxe sur le foncier non bâti : 82.04% (inchangé)
 - Taxe d'Habitation : 15.48% (inchangé)
- **APPROUVER** le produit Fiscal attendu ainsi que le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire, tel qu'indiqué dans l'état fiscal 1259 joint en annexe de la présente délibération.
- **CHARGER** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire précise que, conformément aux engagements formulés, le taux communal de fiscalité n'augmente pas et ce pour la sixième année consécutive.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°10/04-2023 : Fongibilité des crédits budget Principal de la Commune 2023 (39300) - Nomenclature M57

Monsieur PERAULT expose :

VU les articles L1612-20 et L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'adoption de la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2022, par délibération N°24/06-2021 en date du 14/06/2021,

VU le Budget 2023 présenté lors de la séance du 03 Avril 2023,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

VU l'avis de la commission de coordination des moyens généraux du 22 mars 2023,

En M57, la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces virements de crédits n'affectant pas l'équilibre général du Budget voté, ont un plafond maximum qui doit être fixé par l'assemblée délibérante et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

En contrepartie de cette autorisation, ces virements doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante, d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

Dans ces cas-là, de la même manière, ces virements de crédits font l'objet d'un acte administratif et budgétaire transmis au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et qui prend la forme d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de:

- **AUTORISER Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **AUTORISER Mme le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire indique que les prochaines délibérations concernent 9 AP/CP. Elle rappelle que depuis le passage en M57, la gestion pluriannuelle des crédits est encouragée.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°11/04-2023 : Actualisation et clôture de l'autorisation de programme – crédits de paiement : Construction du pôle festif et culturel Boma (opération budgétaire n°201)

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57 et le Règlement budgétaire et financier adopté,

VU la délibération n°4/11-2016 relative à l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

VU les délibérations n°3/10-2017, n°4/12-2018, du 18 juin 2018, N° 09/03-2019 du 04/03/2019, N°12/07-2020, N°7/03-2021 et 12/04-2022, actualisant et modifiant cette autorisation de programme,

VU l'avis de la commission de coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT la mise à jour des crédits de paiement 2022 au niveau réellement consommé,

CONSIDERANT l'attribution des marchés, les avances versées, les avenants signés et les actualisations de prix,

CONSIDERANT que cette opération est achevée et que l'ensemble des DGD ont été produits,

CONSIDERANT que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) se sont déclinés comme suivant :

	Vote 2022	Situation au 31/12/2022
Autorisation de programme	6 715 237,57 €	6 694 688,82 €
Crédits de paiement - 2017	21 133,66 €	21 133,66 €
Crédits de paiement - 2018	433 470,15 €	433 470,15 €
Crédits de paiement - 2019	307 949,70 €	307 949,70 €
Crédits de paiement - 2020	2 917 040,44 €	2 917 040,44 €
Crédits de paiement - 2021	2 517 543,62 €	2 517 543,62 €
Crédits de paiement - 2022	518 100,00 €	497 551,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ACTER le montant total de cette Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) tel que figurant ci-dessus
- CLOTURER cette autorisation de programme

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire indique qu'il s'agit là d'une opération d'envergure, menée à son terme, et désormais close en matière budgétaire. Elle remercie l'équipe municipale pour sa participation.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES:

N°12/04-2023 : Actualisation et clôture de l'autorisation de programme – crédits de paiement : Aménagement d'entrée de ville et parking (opération budgétaire n°203)

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57 et le Règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération n°12/03-2019 relative à l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

VU les délibérations 14/07-2020, 09/03b-2021 et 14/04/2022 modifiant cette autorisation de programme,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT la mise à jour des crédits de paiement 2022 au niveau réellement consommé,

CONSIDERANT que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suivant :

	BP 2022	Situation au 31/12/2022
Autorisation de programme N°203	851 443,41 €	850 825,40 €
Crédits de paiement - 2019	9 576,00 €	9 576,00 €
Crédits de paiement - 2020	15 432,07 €	15 432,07 €
Crédits de paiement - 2021	783 837,17 €	783 837,17 €
Crédits de paiement - 2022	42 598,17 €	41 980,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ACTER le montant total de cette Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) tel que figurant ci-dessus
- CLOTURER cette autorisation de programme

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°13/04-2023 : Ouverture de l'autorisation de programme – crédits de paiement : Rénovation énergétique des bâtiments et des infrastructures (opération budgétaire n° 211)

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57 et le Règlement budgétaire et financier adopté,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux du 22 mars 2023,

M. PERAULT rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) sont une dérogation à ce principe et visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour engager ces dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit engager la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses destinées au financement des investissements et elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite du tiers des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme sont réparties annuellement en crédits de paiement (CP) qui déclinent les montants des réalisations prévisionnelles par exercice et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice concerné.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les Autorisations de Programme (AP) sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les crédits de paiement (CP) non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PROCEDER à l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) dénommée « Rénovation énergétique des bâtiments et des infrastructures » (AP N°0211) pour une durée de 3 ans, et détaillée telle que suivant :

Autorisation de programme N° 0211 :	BP 2023
	391 000,00 €
Crédits de paiement - 2023	171 000,00 €
Crédits de paiement - 2024	180 000,00 €
Crédits de paiement - 2025	40 000,00 €

- AUTORISER Mme Le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses mentionnées ci-dessus
- PRÉCISER que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement,
- REPORTER automatiquement, sans nouvelle délibération, les crédits non consommés sur l'année n+1,
- DIRE que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout moment de l'année budgétaire.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Marc Lagarde complète les propos de Monsieur Pascal Perault en informant que la crise énergétique subie, pousse à agir en la matière et à intervenir plus rapidement sur les bâtiments. Il y avait déjà une démarche actée depuis bon nombre d'année sur la gestion des bâtiments avec des études faites sur des bâtiments consommateurs, comme la RPA, la cuisine centrale, la bibliothèque, les bâtiments route de Paris. Une partie a été cédée et certains services ont été intégrés dans le projet BOMA. Cette APCP va être un outil pour poursuivre nos efforts sur les bâtiments conservés et nous allons nous consacrer sur le changement du mode d'énergie (remplacement des dispositifs de chauffage par des pompes à chaleur), sur les modes d'isolation et les huisseries, ainsi que l'éclairage. C'est un outil d'accélération de la démarche entreprise.

Madame Henriette Dufourg-Camous indique être d'accord sur le fond et la nécessité de rénover les bâtiments, elle intervient néanmoins sur les délais. Ne faudrait-il pas investir plus rapidement, pour limiter les dépenses d'énergie qui sont énormes et réaliser les travaux dans de moindres délais ?

Madame le Maire répond que comme un certain nombre de maires aujourd'hui, elle alerte sur les difficultés consécutives au nombre de normes adoptées entre 2020 et 2022 par l'administration centrale. Entre 2020 et 2021, ces normes ont triplés, leur application engendre un surcoût estimé à 2 milliards d'euros pour les collectivités notamment sur les questions environnementales, urbanistiques...

Conjuguées aux augmentations du coût de l'énergie, ces hausses placent les collectivités sous le coup d'un effet ciseau, mis en exergue depuis un petit moment. Les crédits ouverts par le gouvernement, notamment les fonds verts, ne sont à hauteur ni de l'inflation du coût de l'énergie et des matériaux, ni à la hauteur de l'augmentation. La commune n'a pas perdue de temps. Lorsque Marc Lagarde évoque le travail de priorisation engagé par la municipalité pour l'investissement, il faut ajouter la mise en accessibilité des bâtiments pour 800 000€, et des cessions de bâtiments qu'il a fallu porter en faisant fi des résistances.

La commune avance à un rythme soutenu et de façon rationnelle. Ce schéma directeur s'inscrit dans cette rationalité et prend en compte la fréquentation des bâtiments, leur déperdition énergétique pour prioriser certains travaux, comme à l'école maternelle ou la maison de l'Isle. Il y a un cap à franchir mais en tenant compte des moyens à disposition et en faisant face à l'augmentation de tous les coûts évoqués ci-dessus.

Les ménages ne vont pas pour autant se priver de logements parce qu'il y a une hausse de l'énergie, ils le supportent. Saint Denis de Pile fait de même, nous supportons en serrant les dents en faisant preuve du courage et de la lucidité nécessaires en période de crise. Cela est fondé sur une analyse sérieuse et rigoureuse.

Madame Henriette Dufourg-Camous répond que c'est le point de vue de Madame le Maire mais qu'elle n'a pas tout à fait le même.

Madame le Maire demande dans ce cas à Madame Dufourg-Camous de faire des propositions concrètes.

Madame Henriette Dufourg-Camous indique qu'il faudrait calculer le coût de l'énergie induit et celui des travaux à réaliser pour voir si ce n'est pas intéressant de réaliser les travaux plus rapidement.

Madame le Maire répète qu'elle attend des propositions sur le comment.

Madame Henriette Dufourg-Camous indique que cette question de gestion des bâtiments ce n'est pas nouveau. En commission moyens généraux il a été question de l'éclairage. Il n'y a que la moitié des ampoules qui ont été changées. Elle comprend que le SDEEG ne subventionne qu'une partie mais le coût de l'énergie se calcule. Ne pouvait-on pas se passer de certaines subventions du SDEEG pour changer plus d'ampoules.

Madame le Maire rappelle que la hausse des coûts de l'énergie n'est pas de la responsabilité de la collectivité. C'est important de rappeler pourquoi l'énergie a tant augmenté et que ce qui aurait pu être fait à d'autres échelons ne l'a pas été. Pourquoi se retrouve-t-on à gérer cette situation en plus de tout le reste.

« Vous nous mettez en cause pour des actions qui n'auraient pas été conduites mais je peux déconstruire tout ce que vous venez de dire. »

Madame Henriette Dufourg-Camous ajoute que ce sont des choix qui ont été faits à un moment donné.

Madame le Maire demande quels sont les choix qui sont contestés, qui ne permettraient pas aujourd'hui d'affirmer ici, au sein de cette assemblée, que tout ce que nous avons pu mettre en œuvre l'a été. Lorsque vous parlez des éclairages, les foyers vétustes ont tous été changés et nous

poursuivons avec une campagne de relamping. Nous sommes à la hauteur de toutes les collectivités qui ont engagé ces actions. Nous n'avons pas à rougir, donnez-moi un autre exemple.

Madame Henriette Dufourg-Camous répond qu'il y a certaines collectivités en matière de déchets ménagers qui ont depuis bien longtemps créé des structures pour chauffer des immeubles. On ne l'a pas fait ici.

Madame le Maire demande si cela a été fait à l'échelle d'une commune et non pas d'une métropole.

Madame Henriette Dufourg-Camous indique que des petites communes ont fait en sorte d'être autonomes en la matière. On a une commune de 2800 hectares, est-ce qu'on ne pourrait pas installer des panneaux photovoltaïques pour réduire notre coût de consommation ? Ce n'est pas un reproche mais quelque chose dont nous pouvons parler dans une grande commune. Cela se fait dans plein de communes et ce n'est pas de maintenant.

Madame le Maire répond que la réactivité est une chose, l'action en est une autre.

Nous agissons, nous ne réagissons pas.

Je vous renvoie à un certain nombre de propositions formulées en assemblée, en commissions et auprès des dionysiens. Nous avons fait des propositions en matière d'autonomie alimentaire, au-delà de l'autonomie énergétique, sans artificialiser tout notre territoire, c'est également un sujet dont nous avons débattu.

Madame le Maire précise que la prochaine délibération concerne le pavillon de jardin. Les travaux de rénovation sont qualitatifs, le préau est entièrement restauré grâce à des artisans locaux et sera ouvert au public.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°14/04-2023 : Actualisation de l'autorisation de programme – crédits de paiement : la mise en sécurité des tours crénelées et la réhabilitation du pavillon de jardin (opération budgétaire n° 202)

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57 et le Règlement budgétaire et financier adopté,

VU la délibération n°11/03-2019 relative à l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

VU les délibérations 13/07-2020, 08/02-2021, 02/02-2022 et 13/04-2022 modifiant cette autorisation de programme,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux du 22 mars 2023,

CONSIDERANT la mise à jour des crédits de paiement 2022 au niveau réellement consommé,

CONSIDERANT les marchés de travaux signés,

CONSIDERANT que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suivant :

	BP 2022	BP 2023
Autorisation de programme	336 670,87 €	384 540.50 €
Crédits de paiement - 2019	2 856.00 €	2 856.00 €
Crédits de paiement - 2020	37 431,72 €	37 431,72 €
Crédits de paiement - 2021	38 534.79 €	38 534.79 €
Crédits de paiement - 2022	257 848.36€	145 157.62€
Crédits de paiement - 2023		160 560.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- MODIFIER la répartition des crédits de paiement comme mentionnés ci-dessus,
- REPORTER automatiquement, sans nouvelle délibération, les crédits non consommés sur l'année n+1,
- DIRE que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout moment de l'année budgétaire.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°15/04-2023: Actualisation de l'autorisation de programme – crédits de paiement : Amélioration de la sécurisation routière-Route de l'Europe (opération budgétaire n°206)

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57 et le Règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU les délibérations 11/03b-2021, 15/04-2022 et 52/04-2022 relatives à l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, à son actualisation et à sa prorogation,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux du 22 mars 2023,

CONSIDERANT la mise à jour des crédits de paiement 2022 au niveau réellement consommé,

CONSIDERANT au vu des marchés signés, la possibilité de diminuer les crédits dédiés à cette opération,

CONSIDERANT que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suivant :

	BP 2022	BP 2023
Autorisation de programme N°206 :	549 071,74 €	544 090,00 €
Crédits de paiement - 2021	0.00 €	0.00 €
Crédits de paiement - 2022	549 071,74 €	329 934,88 €
Crédits de paiement - 2023	0.00 €	214 155,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- MODIFIER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme mentionné ci-dessus,
- REPORTER automatiquement, sans nouvelle délibération, les crédits non consommés sur l'année n+1,
- DIRE que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout moment de l'année budgétaire.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°16/04-2023: Actualisation de l'autorisation de programme – crédits de paiement : Réaménagement et extension de la Cuisine de l'Ecole Elémentaire (opération budgétaire n° 207)

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57 et le Règlement budgétaire et financier adopté,

VU les délibérations 16/04-2022, 53-06/2022 et 3/12-2022 relatives à l'ouverture et aux actualisations de cette autorisation de programme et de ces crédits de paiement,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux du 22 mars 2023,

CONSIDERANT la mise à jour des crédits de paiement 2022 au niveau réellement consommé,

CONSIDERANT les marchés signés et les plannings de réalisation,

CONSIDERANT que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suivant :

Autorisation de programme N°207 :	BP 2022	BP 2023
	1 198 588,10	1 227 617,45 €
Crédits de paiement - 2022	1 087 973,10	41 617,45 €
Crédits de paiement - 2023	110 615,00	1 156 000,00 €
Crédits de paiement - 2024		30 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- MODIFIER la durée, le montant et la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme mentionné ci-dessus,
- AUTORISER Mme Le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses mentionnées ci-dessus
- REPORTER automatiquement, sans nouvelle délibération, les crédits non consommés sur l'année n+1,
- DIRE que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout moment de l'année budgétaire.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire précise sur ce projet, que le permis de construire a été accordé. Les travaux débuteront prochainement pour une livraison pour le prochain semestre.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°17/04-2023: Actualisation de l'autorisation de programme – crédits de paiement :
Restructuration de l'ancienne Bibliothèque (opération budgétaire n° 208)

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57 et le Règlement budgétaire et financier adopté,

VU la délibération n°17/04-2022 relative à l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux du 22/03/2023,

CONSIDERANT la mise à jour des crédits de paiement 2022 au niveau réellement consommé,

CONSIDERANT que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suivant :

Autorisation de programme N°208 :	Vote 2022	BP 2023
	360 000.00 €	422 000,00
Crédits de paiement - 2022	260 000.00 €	5 760,00 €
Crédits de paiement - 2023	100 000.00 €	416 240,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- MODIFIER la répartition des crédits de paiement comme mentionnés ci-dessus,
- REPORTER automatiquement, sans nouvelle délibération, les crédits non consommés sur l'année n+1,
- DIRE que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout moment de l'année budgétaire.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame Henriette Dufourg-Camous souhaiterait revenir un peu sur les APCP, elle n'est pas contre. Par contre elle indique avoir une question. Comment sont calculées les sommes mentionnées dans les APCP ? Sur la base d'études, de devis ? D'où sortent ces sommes ? Comment cela fonctionne dans cette commune pour mettre ces sommes ?

Monsieur Pascal Perault répond que dans cette commune, cela fonctionne comme ailleurs, dans le budget d'investissement, nous mettons des sommes sur la base d'études et de choix en matière d'investissement. Pour cette APCP la première étude prévoyait une première enveloppe estimée. Au fur et à mesure que nous avançons dans les études et les choix que nous opérons nous réajustons nos budgets d'investissement. Cette APCP c'est simplement la déclinaison du projet.

Madame Henriette Dufourg-Camous répond qu'il n'y a pas de réunion d'élus en amont. Cela n'arrive pas comme un cheveu sur la soupe, il y a forcément des discussions en amont dont on n'entend pas parler.

Monsieur Pascal Perault précise qu'il s'agit là du travail des services d'obtenir des chiffrages et de rapporter cela aux élus en fonction des demandes formulées et des mises aux normes. C'est ce qui nous permet d'avoir des chiffrages le plus précis possibles pour nos prévisions budgétaires. Ce

que je ne voudrais pas entendre, c'est que les chiffres sont mis à peu près. Ce n'est pas le cas, nous sommes le plus précis possible.

Madame Henriette Dufourg-Camous trouve que cela n'est pas démocratique. Tous les membres de l'assemblée ne sont pas consultés. On se contente de l'APCP et de la somme, je ne trouve pas cela normal.

Madame le Maire aimerait que Madame Dufourg-Camous ne prenne pas ce ton contrarié dès qu'elle prend la parole.

Si le problème n'est pas la somme, si le problème n'est pas le projet, où est donc le problème ? Pensez-vous qu'il soit de l'ordre démocratique de débattre en conseil municipal de montants estimés de travaux par des artisans, qui plus est en période d'inflation.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°18/04-2023 : Actualisation de l'autorisation de programme – crédits de paiement : Réhabilitation de l'Eglise (opération budgétaire n° 0210)

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57 et le Règlement budgétaire et financier adopté,

VU la délibération n°17/04-2022 relative à l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux du 22 mars 2023.

CONSIDERANT la mise à jour des crédits de paiement 2022 au niveau réellement consommé,

CONSIDERANT le montant des travaux au titre de la tranche ferme et les demandes de subventions en cours,

CONSIDERANT que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suivant :

Autorisation de programme N° 0210 :	BP 2022	BP 2023
	760 000 €	468 560,00 €
Crédits de paiement - 2022	47 000 €	00,00 €
Crédits de paiement - 2023	137 200 €	30 000,00 €

Crédits de paiement - 2024	255 800 €	298 000,00 €
Crédits de paiement - 2025	320 000 €	140 560,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- MODIFIER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme mentionné ci-dessus,
- REPORTER automatiquement, sans nouvelle délibération, les crédits non consommés sur l'année n+1,
- DIRE que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout moment de l'année budgétaire.

VOTE:

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame Henriette Dufourg-Camous insiste sur le fait que ce sont des travaux. Cela a été abordé en commission des moyens généraux, néanmoins il y a dû y avoir une commission pour dire que c'est urgent pour qu'on en soit là maintenant. Vous les faites en plusieurs phases j'entends mais sur tout le reste, il n'y a pas de commission d'appel d'offres, rien. Nous, l'opposition, nous allons demander à voir le dossier.

Monsieur Pascal Perault ajoute que le montant des marchés de travaux nécessitant un appel d'offre est exprimé en millions d'euros. La définition des coûts de ceux-ci évolue en fonction des phases, APS puis APD, puis DCE. C'est au fur et à mesure de l'avancement du dossier que sont ajustés les coûts, ces coûts ne sont pas inventés et c'est ce que nous vous transmettons en conseil.

Madame le Maire répond que l'étude précise qu'il n'y a pas d'urgence concernant l'Eglise. Simplement nous n'attendons pas qu'il y ait des urgences pour réhabiliter le patrimoine, cela fait écho aux propos précédents. Nous ne sommes pas dans la réaction mais dans l'action.

Nous prévoyons un certain nombre de travaux, pour restaurer dans le temps notre Eglise et chercher des subventions en face. C'est aussi pour cela qu'on phase les projets. Il faut aussi convaincre parce que d'autres demandent également ces fonds. Nous avançons de manière prudentielle.

Pour revenir sur les débats qui pourraient s'organiser entre élus, qu'ils s'organisent sur l'opportunité du projet c'est absolument nécessaire. Par contre sur le montant, il est évalué suite à des appels d'offres ou des contacts avec des entreprises, que voulez-vous que les élus débattent des prix pratiqués ? Ils sont évalués par des experts et professionnels. Que l'on estime aujourd'hui que les prix soient élevés, c'est le cas, mais il ne faut pas arrêter d'investir pour autant, auquel cas il nous sera reproché à raison, d'intervenir dans l'urgence faute d'avoir agi avant.

Ajoutant que la commune qui ne peut pas se permettre de jeter l'argent par les fenêtres demande de nombreuses études de faisabilité en amont. Chaque denier dépensé est justifié.

Je vous demanderai enfin d'arrêter vos expressions caractérielles et de parler poliment au sein de cette assemblée.

Madame Henriette Dufourg-Camous précise qu'elle parle poliment mais la question est d'avoir accès au dossier. C'était là le sujet.

Madame le Maire ajoute que cette consultation est possible. Cela a déjà été fait. Il n'y a là aucun sujet ni obstacle.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES:

N°19/04-2023: Actualisation de l'autorisation de programme – crédits de paiement : Réaménagement et extension du nouveau CIMETIERE (opération budgétaire n° 209)

Monsieur PERAULT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997, modifiant le code des communes relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M57 et le Règlement budgétaire et financier adopté,

VU la délibération 17/04-2022 relative à l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux du 22 mars 2023,

CONSIDERANT la mise à jour des crédits de paiement 2022 au niveau réellement consommé,

CONSIDERANT les premiers estimatifs des études d'assistance à Maîtrise d'ouvrage et les demandes de subvention en cours,

CONSIDERANT que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP) sont proposés comme suivant :

Autorisation de programme N°209 :	Vote 2022	BP 2023
	548 200 €	727 589,50 €
Crédits de paiement - 2022	88 200 €	21 430,00 €
Crédits de paiement - 2023	300 000 €	66 159,50 €
Crédits de paiement - 2024	160 000 €	640 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- MODIFIER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme mentionné ci-dessus,
- REPORTER automatiquement, sans nouvelle délibération, les crédits non consommés sur l'année n+1,
- DIRE que cette délibération sera ajustée si nécessaire en fonction des événements, des évolutions réglementaires, chaque année ou à tout moment de l'année budgétaire.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame Henriette Dufourg-Camous demande à quelle date seront disponibles à la vente les concessions.

Madame le Maire donne la parole à Catherine Carrere mais précise qu'un gros travail sur la reprise des concessions a été engagé.

Madame Catherine Carrere répond que les travaux seront réalisés en 2024 après les phases d'études en cours et les concessions seront disponibles en suivant. Cela va dépendre du temps des travaux.

Madame Henriette Dufourg-Camous demande si des concessions sont actuellement disponibles.

Madame Catherine Carrere répond qu'il reste une vingtaine de places. Il faut se renseigner auprès du service.

Madame Dufourg-Camous indique avoir entendu des refus de vente de concessions.

Madame Catherine Carrere ajoute que les ventes sont réalisées dans le respect des conditions établies par le règlement des cimetières voté en conseil municipal et qu'il faut se rapprocher du service.

Madame le Maire remercie le travail engagé en la matière par les services affaires juridiques, état civil et Madame Carrere.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

N°20/04-2023 : Vote du Budget primitif 2023 du Budget principal de la Commune (39300)

Monsieur PERAULT expose :

VU les articles L.2122-21 ; L.1612-1 à L.1612-20 ; L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'adoption de la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2023, par délibération N°24/06-2022 en date du 14/06/2022, et du règlement budgétaire et financier adopté par la Commune,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux du 22 mars 2023,

CONSIDERANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que budget principal de la Mairie pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suivant :

- Section de fonctionnement : 7 156 865,77 € en dépenses comme en recettes
- Section d'investissement : 4 604 285,26 € en dépenses comme en recettes
- Total du budget : 11 761 151,03€

CONSIDERANT que par cet acte, Madame le Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

- **DONNER ACTE** de la présentation des propositions du budget primitif du budget principal mairie pour l'exercice 2023 ;
- **VOTER** le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame Henriette Dufourg-Camous indique apprécier la présentation en M57 qui est très claire. Elle demande à quoi correspond en page 44, pour une opération d'équipement, l'indication des réalisations cumulées 0101n. Qu'est-ce que cela signifie ?

Madame Juliette Petyt, directrice du service Finances, répond qu'en page 44, il s'agit de l'opération 30 et que cela reprend le cumul de ce qui a été fait sur cette opération, ce qui a été dépensé sur toutes les années précédentes.

Monsieur Pascal Perault ajoute qu'il y a les restes à réaliser N-1. Il indique que la proposition nouvelle n'est pas remplie car il s'agit du vote de ce soir. Il y a donc des chiffres qui vont apparaître après le vote.

Madame Juliette Petyt précise qu'en fait, il y a sur la maquette la proposition du vote de l'assemblée qui se remplit une fois qu'on indique les présents, les absents et les votes.

Monsieur Pascal Perault indique que les lignes à zéro resteront à zéro mais ce qui se fera sera le total restes à réaliser et la proposition nouvelle.

Madame le Maire précise que ce budget est voté à l'équilibre sans recours à l'emprunt et sans hausse du taux de fiscalité tout en renforçant un certain nombre de services publics et sans dégradation de l'endettement. C'est une belle équation. Elle salue Monsieur Pascal Perault et Madame Juliette Petyt pour le travail engagé.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION :

N°21/04-2023 : Demande de subvention auprès du Département pour l'informatisation des Ecoles

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2334-31 et R.2334-32 à R.2334-35

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT que la commune est éligible et répond aux critères de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivité Territoriales

CONSIDERANT que le Conseil Départemental finance les acquisitions de matériels informatiques dans les Etablissements du 1^{er} Degré à hauteur d'un plafond de 8000€ HT * 40%*1.2, soit un montant maximum de subvention de 3 840.00€

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre le programme d'informatisation des Ecoles, il est proposé le plan de financement suivant :

- Montant HT des acquisitions : 14 572.50 € HT
- Subvention sollicitée au Département : 3 840.00 €
- Autofinancement prévisionnel HT : 10 732.50 € HT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de :

- AUTORISER le dépôt de ce dossier de subvention auprès du Conseil Départemental pour solliciter une subvention à hauteur de 3 840.00€
- AUTORISER Mme Le Maire ou M. PERAULT, 1^{er} Adjoint Délégué aux Finances, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Claude Perdigou précise qu'il s'agit du renouvellement des outils de la classe mobile avec l'acquisition d'ordinateurs, lecteurs, supports et d'un chariot pour déplacer le matériel.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION :

N°22/04-2023 : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) auprès du Département

Présentation : Pascal Perault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

VU les modalités d'attribution de ce fonds et les critères de répartition de ce dernier au titre de l'année 2023,

VU l'avis de la Commission Coordination des Moyens Généraux en date du 22 mars 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier,

CONSIDERANT le courrier du conseil Départemental reçu le 15/03/2023 indiquant une dotation de 27 154€ au titre de la répartition du FDAEC 2023,

CONSIDERANT que la commune souhaite déposer au titre du financement du FDAEC le projet d'achat d'équipements pour les services techniques municipaux,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de :

- DEPOSER une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes au titre de l'année 2023 pour l'acquisition de matériels à destination des Services Techniques municipaux pour un total de dépenses éligibles à hauteur de 45 310 € HT.
- SOLLICITER une subvention à hauteur de 27 154€.
- AUTORISER Mme Le Maire ou M. PERAULT, 1^{er} Adjoint Délégué aux Finances, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES/ DEMANDE DE SUBVENTION :

N°23/04-2023 : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC) auprès du Département

Monsieur Pascal Perault expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale,

VU les modalités d'attribution de ce fonds pour l'année 2023,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2022.

CONSIDERANT que dans le cadre de son plan pluriannuel de voirie, la Commune a prévu des travaux RTE DU PRE DE COUDREAU, voie faisant partie des voies communales classées,

CONSIDERANT que le Conseil départemental finance les travaux de voirie communale à hauteur de 25 000€ HT*35%*1.20, soit un montant maximum de subvention de 10 500€,

CONSIDERANT que la Commune souhaite déposer ce projet de réfection de voiries au titre du financement du FDAVC, avec le plan de financement suivant :

Demande de subvention pour la réfection de la RTE DU PRE DE COUDREAU	
Montant des travaux HT	26 084 €
Département (35% Dépense plafonnée 25 000 €, CDS 1,2)	10 500 €
Commune (autofinancement prévisionnel)	15 584 €
TOTAL HT	26 084 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRESENTER ce plan de financement au titre Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale 2023,
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 10 500 € au titre du FDAVC,
- AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Perault, 1^{er} adjoint délégué aux finances, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES/ DEMANDE DE SUBVENTION :

N°24/04-2023: Demande de subvention auprès du Département au titre des aides à l'investissement 2023 dans le cadre de la politique des risques - lutte contre les incendies
Monsieur Pascal Perault expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale,

VU les modalités d'attribution de ce fonds pour l'année 2023,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023.

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de la défense incendie, la Commune a prévu de mettre en place 6 nouvelles bornes incendie sur le territoire communal,

CONSIDERANT que le Conseil départemental finance les travaux concernant la défense incendie et plus particulièrement la mise en place de bornes à incendie, à hauteur de 40% pour des montants de travaux allant jusqu'à 100 000€ HT/an, que les travaux envisagés par la Commune sont estimés à 24 503.70 € HT, que le montant de la subvention maximum peut être de $24\,503.70\text{€ HT} \times 40\% \times 1.20$, soit un montant de subvention à hauteur de 11 761.78€,

CONSIDERANT que la Commune souhaite déposer ce projet d'implantation de 7 nouvelles bornes à incendie au titre des aides à l'investissement 2023, dans le cadre de la politique des risques – lutte contre les incendies, avec le plan de financement suivant :

Demande de subvention pour 7 nouvelles bornes à incendie	
Montant des travaux HT	24 503.70 €
Département (40% montant max travaux 100 000€/an, CDS 1,2)	11 761.78 €
Commune (autofinancement prévisionnel)	12 741.92 €
TOTAL HT	24 503.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRESENTER ce plan de financement au titre de la politique des risques 2023,
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 11 761.78 € au titre de la lutte contre les incendies,
- AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur Perault, 1^{er} adjoint délégué aux finances, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle que le but est de couvrir la totalité du territoire communal en matière de défense incendie d'ici la fin du mandat.

FINANCES/ DEMANDE DE SUBVENTION :

N°25/04-2023: Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des aménagements de sécurité pour le secteur des Eymerits

Monsieur Pascal Perault expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2331-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU les modalités d'attribution de l'aide du Conseil départemental au titre des aménagements de sécurité, ainsi que les opérations éligibles au titre des amendes de police,

VU le mode de calcul de ce type de subvention qui est le suivant : $20\,000\text{€ HT} \times 40\% \times 1,2$, soit une subvention maximum de 9 600€

VU la convention n°2022-08 établie par le Conseil départemental, en cours de signature, relative à la mise en agglomération du hameau des Eymerits avec aménagement de sécurité,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023,

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'accidentologie avérée de cette portion d'entrée de ville, la collectivité a engagé une étude pré-opérationnelle en 2022. Ses conclusions préconisent des travaux d'aménagement à hauteur de 294 490 € HT. Les aménagements comprennent l'ensemble des canalisations des eaux pluviales, l'ensemble des aménagements de voirie (dont signalisation et mobilier urbain) ainsi que les trottoirs, accotements, entrées charretières des habitations – sur un linéaire de 400 m environ

CONSIDERANT que le Conseil départemental instruit l'ensemble des demandes de subventions au titre des aménagements de sécurité et constitue un relais privilégié au titre de celles accordées par l'Etat par le biais des amendes de police,

CONSIDERANT que cette opération peut être financée dans le cadre des aménagements de sécurité au titre des aides à l'investissement 2023 pour les aménagements et équipements publics - travaux de voirie et de sécurité (aménagements de sécurité sur routes départementales), il est proposé le plan de financement suivant :

Demande de subvention pour l'amélioration de la sécurité routière	
Montant des travaux HT	294 490 €
DETR 30%	88 347 €
Département (40% Dépense plafonnée 20 000 €, CDS 1,2)	9 600 €
Sous-total subvention	97 947 €
Commune	196 543 €
TOTAL 2023	294 490 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRESENTER ce plan de financement au titre des dossiers de subvention relatifs aux opérations de sécurité (aménagement de sécurité et amendes de police) auprès du Conseil départemental,
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 9 600 € au titre des aménagements de sécurité,
- AUTORISER Madame le Maire son délégué ou représentant, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N°26/04-2023 : Demande de subvention auprès du Programme Leader au titre de l'Etude de revitalisation urbaine, économique et stratégique

Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2334-31 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU la délibération N°9/10-2021 portant sur les demandes de subvention relatives à l'étude de revitalisation urbaine, économique et stratégique pour la requalification des 2 ensembles immobiliers situés en centre-ville : ancienne bibliothèque et immeuble Route de Paris

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023.

CONSIDERANT la modification du plan de financement,

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel HT				
Dépenses		Recettes		
Postes	Montants	Financeurs	Montants	%
Poste A : Bibliothèque	33 625,00 €	Autofinancement	32 096,00 €	38%
Poste B: Rte de Paris	44 125,00 €	CD 33	18 000,00 €	22%

Poste C : Géomètre	5 750,00 €	LEADER	33 404,00 €	40%
TOTAL	83 500,00 €	TOTAL	83 500,00 €	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- SOLLICITER une subvention à hauteur de 33 404 €, au titre du programme Leader
- AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur PERAULT, 1er Adjoint Délégué aux Finances, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire précise que la Région a accordé son soutien au projet de restaurant et que cela devrait suivre avec le programme Leader.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N°27/04-2023 : Demande de subvention SIE de Saint Philippe d'Aiguille : Implantation de 2 foyers lumineux photovoltaïque, route de l'Europe.

Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU les modalités de participation du SIE de Saint Philippe d'Aiguille,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023.

CONSIDERANT que ce projet d'éclairage public va être engagé et est estimé à :

- 7 954.48 € HT soit 10 102 € TTC

CONSIDERANT que ce projet est éligible au titre des subventions du SIE, travaux neufs d'éclairage public en énergie renouvelable, à hauteur de 40% du montant HT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus

- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3 181.79 € auprès du SIE de Saint Philippe d'Aiguille.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire ajoute que cela permettra d'éclairer l'abribus.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N°28/04-2023 : Demande de subvention SIE de Saint Philippe d'Aiguille : Eclairage des passages piétons avenue de la liberté, implantation de 3 candélabres.

Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU les modalités de participation du SIE de Saint Philippe d'Aiguille,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023.

CONSIDERANT que ce projet d'éclairage public va être engagé et est estimé à :

- 11 801.53 HT soit 14 987.95 TTC

CONSIDERANT que ce projet est éligible au titre des subventions du SIE, travaux neufs d'éclairage public en énergie renouvelable, à hauteur de 40% du montant HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 4720.61€ auprès du SIE de Saint Philippe d'Aiguille.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N°29/04-2023 : Demande de subvention auprès du SIE St Philippe d'Aiguille : Campagne de « re-lamping », remplacement de foyers consommateurs en LED

Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU les modalités de participation du SIE de Saint Philippe d'Aiguille,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023.

CONSIDERANT que ce projet d'éclairage public va être engagé et est estimé à :

- 16 777.8€ HT soit 20 133.26€ TTC

CONSIDERANT que ce projet est éligible au titre des subventions du SIE, travaux neufs d'éclairage public en énergie renouvelable, à hauteur de 40% du montant HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 6711.12€ auprès du SIE de Saint Philippe d'Aiguille.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N°30/04-2023 : Délibération de principe : Demande de subvention au titre de l'éclairage public 2023 auprès du SDEEG

Monsieur Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2334-31 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU les modalités d'attribution de l'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG,

VU l'avis de la commission coordination des moyens généraux en date du 22 mars 2023.

CONSIDERANT qu'aucune subvention d'équipement ne sera octroyée pour les opérations d'éclairage public inférieures ou égales à 638 € HT

CONSIDERANT que la commune de Saint Denis de Pile sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de projet d'éclairage public et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition.

CONSIDERANT que toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique) le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

CONSIDERANT que le plafond maximum de l'opération est fixé à 60 000€ HT par an sans pouvoir dépasser un montant global cumulé de 180 000€ HT d'encours de la collectivité auprès du SDEEG.

CONSIDERANT que pour les travaux d'économie d'énergie-relamping- (hors complexe sportifs), cette subvention s'élève à 20% du montant HT (hors maîtrise d'œuvre). Le montant des travaux subventionnés ne peut excéder 60 000 HT par an

CONSIDERANT que pour les énergies renouvelables, cette subvention s'élève à 40% du montant HT (hors frais de gestion).

CONSIDERANT que les travaux envisagés par la mairie sont en cours d'estimation, par le SDEEG et qu'afin de respecter le calendrier budgétaire, il est proposé cette délibération de principe permettant à la Commune de figurer au programme 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRESENTER le dossier d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public auprès du SDEEG.
- MOBILISER une subvention pour l'exercice 2023,
- AUTORISER Madame Le Maire son délégué ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N°31/04-2023 : Demande de subvention auprès du Département – Rénovation des éclairages des équipements sportifs- Eclairage LED (complexe omnisports)

Monsieur Pascal Perault expose :

Le conseil Départemental subventionne la rénovation des éclairages, et pour faire suite la création de l'APCP 0211, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le dépôt de ce dossier de demande de subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32, L.2334-33 et R.2334-19 à R.2331-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

VU l'avis de la Commission Coordination des Moyens Généraux en date du 22 mars 2023

VU le budget communal.

CONSIDERANT que la commune est éligible et répond aux critères de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au relamping des équipements sportifs dans le cadre du plan de sobriété énergétique en date du 7/11/2022- Délibération 20/11-2022

CONSIDERANT que cette opération peut être financée dans le cadre du règlement d'intervention du Conseil Départemental au titre **du programme « Politique Sportive et Associative pour les équipements sportifs »** il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		PLAN DE FINANCEMENT	
Montant des travaux	26 106		
		Département *Equipement 20 % dép plafonnée 25 000€ *1.2 (Coefficient de solidarité applicable à la commune)	6000
		Commune	20 106
TOTAL	26 106 € HT		26 106 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRESENTER le dossier relatif au « Relamping de l'éclairage du complexe Omnisports » au financement du Conseil Départemental
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 6 000 € auprès du Département

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Pascal Perault remercie le service finances ainsi que l'ensemble des services qui ont élaboré depuis octobre les projets de budgets.

Madame le Maire se joint à ces remerciements.

FINANCES – ACCORD DE SUBVENTION

N°32/04 -2023 : Accord de subvention aux associations

Madame Colette Lagarde, Madame Myriam Chauvel et Madame Marie-Claude Soudry exposent :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations,

VU l'avis favorable de la Commission Ville Citoyenne et Associative du 21 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Ville Unie et Solidaire en date du 15 mars 2023,

VU le budget communal.

CONSIDERANT que la commune verse des subventions aux associations agissant en matière de santé, de solidarité, culturelle, organisant des manifestations et sportives.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les subventions versées aux associations selon les tableaux ci-dessous :

Associations santé et solidarité : présentation : Colette Lagarde

Associations de Solidarité	Montant accordé 2023	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention	Adopté à
Prévention Routière	100,00 €	27	27	0	0	L'unanimité
VIE LIBRE	200,00 €	27	27	0	0	L'unanimité
Clowns Stéthoscopes	360,00 €	27	27	0	0	L'unanimité
AFM Téléthon	100,00 €	27	27	0	0	L'unanimité
ACPG CATM	200€	27	27	0	0	L'unanimité
Banque Alimentaire	700,00 €	27	27	0	0	L'unanimité
ADDAH Coutras	250,00 €	27	27	0	0	L'unanimité
Secours Populaire	400,00 €	27	27	0	0	L'unanimité
Croix Rouge	100,00 €	27	27	0	0	L'unanimité
Restos du Cœur	400,00 €	27	27	0	0	L'unanimité

PEP 33	100,00 €	27	27	0	0	L'unanimité
Amicale des Résidents RPA les Platanes	100,00 €	27	27	0	0	L'unanimité

TOTAL ACCORDE : 3010€

Associations Culturelles : Présentation : Marie-Claude SOUDRY

ASSOCIATION	MONTANT ACCORDE 2023	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention	Adopté à
Qui de l'œuf ou de la Poule	200 €	27	27	0	0	L'unanimité
AJD Théâtre	100 €	27	27	0	0	L'unanimité
Instru'Menthe	5 000 €	27	27	0	0	L'unanimité
JAZZ-Cie	500 €	27	27	0	0	L'unanimité

TOTAL ACCORDE : 5 800 €

Associations organisant des manifestations : Présentation : Myriam CHAUVEL

ASSOCIATION	MONTANT ACCORDE 2023	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention	Adopté à
Comité des Fêtes	500 €	27	27	0	0	L'unanimité
St Denis de Pile Festivités	1 000+700 €	27	27	0	0	L'unanimité
MKP Musik à Pile	15 500 €	27	27	0	0	L'unanimité

TOTAL ACCORDE : 17 700 €

Associations Sportives et de Loisirs : Présentation : Myriam CHAUVEL

ASSOCIATION	MONTANT ACCORDE	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention	Adopté à
-------------	--------------------	----------------------	------	--------	------------	----------

	2023					
Tennis Club Val de l'Isle	1 900 €	27	27	0	0	L'unanimité
Gym 2	300€	27	27	0	0	L'unanimité
Challengers TKD Club	1 200 + 500 €	27	27	0	0	L'unanimité
USSD	8000 + 1000 €	27	27	0	0	L'unanimité
Elan Dionysien Basket	1 500 €	27	27	0	0	L'unanimité
St Denis Judo	1 200 €	27	27	0	0	L'unanimité
Lotus Karaté	1 200 €	27	27	0	0	L'unanimité
Rive Droite Gymnastique	1 000€	27	27	0	0	L'unanimité
Club cycliste	1 000 €	27	27	0	0	L'unanimité
Amicale Bouliste	300 €	27	27	0	0	L'unanimité
Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)	120 €	27	27	0	0	L'unanimité

TOTAL ACCORDE : 19 220 €

TOTAL GLOBAL : 45 730€ (hors Souvenir Français, Mets la Prise et La Dionysienne objets de délibérations individuelles).

Monsieur Michel Eymas et Madame Daniele Mouchebeuf ne prennent pas part au vote ni aux débats.

FINANCES – ACCORD DE SUBVENTION

N°33/04-2023 : Accord de subvention Le souvenir Français

Madame Colette LAGARDE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations,

VU l'avis de la commission ville unie et solidaire en date du 15 mars 2023,

VU la demande de l'association le souvenir français,

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 3 : Favoriser le lien social,

Axe 9 : Développer la solidarité au sein de la commune

CONSIDERANT que la demande de l'association Le Souvenir Français respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission ville unie et solidaire du 15 mars 2023,

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2023 – budget commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Le Souvenir Français, d'un montant de 300€ afin de soutenir cette association dans ses actions

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Gilles Dubois ne prend part ni au vote ni aux débats.

FINANCES – ACCORD DE SUBVENTION

N°34/04-2023 : Accord de subvention Mets La Prise

Madame Marie Claude Soudry expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations

VU l'avis de la commission ville citoyenne et associative en date du 21 mars 2023,

VU la demande de l'association Mets la prise portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social. Permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

AXE 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

AXE 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population. Développer des outils de communication

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

AXE 8 : Développer l'éducation populaire : projet pédagogique en direction des jeunes. Intervenir dans la population (« temps de midi », expositions, débats, formations...)

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation des manifestations

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande de Mets la prise respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission ville citoyenne et associative du 21 mars 2023.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2023 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention annuelle à l'association Mets La Prise d'un montant de 16000€ afin de soutenir cette association dans ses actions.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Madame Sylvie Faurie ne prend part ni au vote ni au débat.

FINANCES – ACCORD DE SUBVENTION

N°35/04-2023 : Accord de subvention La Dionysienne

Madame Myriam Chauvel expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations,

VU l'avis de la commission ville citoyenne et associative du 21 mars 2023,

VU la demande de l'association de la Dionysienne portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social. Permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

AXE 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

AXE 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population. Développer des outils de communication

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

AXE 8 : Développer l'éducation populaire : projet pédagogique en direction des jeunes. Intervenir dans la population (« temps de midi », expositions, débats, formations...)

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation des manifestations

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande de la Dionysienne respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition de la commission ville citoyenne et associative du 21 mars 2023.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2023 – budget commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention annuelle à l'association La Dionysienne, d'un montant de 200€ afin de soutenir cette association dans ses actions

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire ajoute que ne sont pas mentionnés les compléments d'aides apportées aux associations concernant la logistique, l'entretien des bâtiments et l'utilisation de ceux-ci.

Elle remercie le travail réalisé en la matière par Colette Lagarde, le CCAS, Marie-Claude Soudry, Myriam Chauvel et les services.

Madame le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 19 juin 2023 à la Chartreuse. Elle ajoute que le conseil communautaire se déroulera ce mercredi 5 avril 2023 à

18h00 à Vayres. Une restitution publique relative au PLU aura lieu le 27 avril 2023 à 18h30 à la Maison de l'Isle.

D'autres manifestations sont attendues sur la commune comme le Festival Pile de Drôles du 7 au 9 avril 2023, la Foire de la Saint Fort le 14 mai 2023 et Musik à Pile 2 et 3 juin 2023.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 20h30.

Fait et délibéré à Saint Denis de Pile
Le 3 avril 2023

Le Maire
Fabienne FONTENEAU

La secrétaire de séance
Catherine Carrère

